



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

### SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

**OJ N°36 - Habitat et Politique de la Ville. Parc public.  
Garantie d'emprunts pour la construction de 18 logements locatifs sociaux à Ustaritz, opération " Leiho Gorri ", pour le compte du Comité Ouvrier du Logement.**

Date de la convocation : 9 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 69.

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

#### PRESENTS :

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°12), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°11), CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°10), DAGORRET François, DE CORAL Odile, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°23), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°4), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), POULOU Guy (à compter de l'OJ N°29), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

#### ABSENTS OU EXCUSES :

BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, ETCHEBEST Michel, HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LACASSAGNE Alain, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, OLÇOMENDY Daniel, SOROSTE Michel.

#### PROCURATIONS :

BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, HAYE Ghislaine à DESTIZON Patrick, OLÇOMENDY Daniel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc SAINT ESTEVEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

Siège

15 avenue Ioch CS 88 507  
64 185 Bayonne Cedex  
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Ioch Ibarbidea CS 88 507  
64 185 Baiona Cedex  
05 59 44 72 72

Sedeñca

15 Avienkada Ioch CS 88 507  
64 185 Baiona Cedex  
05 59 44 72 72

**OJ N°36 - Habitat et Politique de la Ville. Parc public.  
Garantie d'emprunts pour la construction de 18 logements locatifs sociaux à Ustaritz,  
opération " Leiho Gorri ", pour le compte du Comité Ouvrier du Logement.**

Rapporteur : Monsieur Paul BAUDRY.

Mes chers collègues,

Le 12 mars 2019, le Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a octroyé une subvention plafond de 107 490 € au bénéfice du Comité Ouvrier du Logement pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux P.L.U.S. / P.L.A.I. à Ustaritz, opération « Leiho Gorri », situés 275 rue du Lavoir.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 2 062 183,09 €, dont le financement prévisionnel est notamment assuré par deux Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.), deux Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (P.L.A.I.) et un Prêt Haut de Bilan (P.H.B.) de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) (75 % du coût total de l'opération).

Le Comité Ouvrier du Logement sollicite la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour garantir les cinq emprunts relatifs à cette opération, d'un montant total de 1 552 819 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées au règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur du logement aidé. La Communauté d'Agglomération apporte sa garantie aux prêts contractés par les organismes H.L.M. auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie est accordée à 100 % pour le remboursement des emprunts.

Au titre de ses aides, la Communauté d'Agglomération est réservataire de 20% des logements du programme.

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Attribution des aides (subventions et garanties d'emprunts) au logement locatif social et à l'accession sociale à la propriété, conformément aux règlements et dispositifs adoptés par la Communauté d'Agglomération »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2018 relative aux aides de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur du logement aidé,

Vu la demande de garantie d'emprunts formulée par le Comité Ouvrier du Logement pour l'opération précitée,

Vu le contrat de prêt n°99215 en annexe, signé entre le Comité Ouvrier du Logement, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil permanent est invité à :

- accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°99215 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération,



- accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engager à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, relative à la garantie d'emprunts entre la Communauté d'Agglomération et le Comité Ouvrier du Logement.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 53 voix

Contre : 0 voix

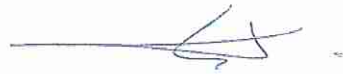
Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 0

Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 18 octobre 2019.

Publié le : 18 octobre 2019.